L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 20 AVRIL 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

Encore une gentillesse de Son Honneur, le Maire.

Le contrat annuel de l'imprimeur de la ville étant expiré depuis le 1er avril, celui-ci présenta il y a environ quinze jours son mandat pour le montant du dernier trimestre. Son Honneur refusa de satisfaire ce paiement en alléguant pour raison qu'il ne reconnaissait plus l'*Abeille* comme feuille officielle de la Corporation. L'imprimeur désappointé autant qu'on pouvait l'être par un semblable refus, s'adressa au Conseil de ville dont il obtint une résolution AUTORISANT l'exécutif à payer le montant du *dernier terme* dudit contrat. A coup sûr chacun doit deviner que Son Honneur frappa de son *veto* le décret du Conseil. Son dernier message informa la branche législative de ses motifs pour rejeter la résolution dont il s'agit.—Le Conseil persista à l'unanimité nonobstant le veto.

Fort de ses titres et de cette dernière mesure du Conseil, l'imprimeur se présenta hier, par l'intermède d'un ami, pour obtenir du maire le paiement dudit mandat. Devinerait-on quelle fut la réponse de Son Honneur ? Non certes : la sagacité humaine ne pourrait descendre à d'aussi misérables subtilités. Le maire répondit en termes clairs et positifs que la résolution du Conseil l'AUTORISAIT seulement à payer la somme en question et que ce corps en statuant sur le veto, n'avait fait que permettre dans cette AUTORISATION.

Nous nous rappelons cependant d'un certain message des plus virulents par lequel Son Honneur faisait savoir aux Aldermen que la loi ne leur donnait pas le privilège de le COMMANDER, et maintenant, le maire changeant tout à coup de ton et d'opinion, semblerait laisser croire que le Conseil ne doit pas lui donner des autorisations mais bien des ordres précis.

La conduite de ce magistrat ne saurait être interprétée : si ce n'est par le besoin dont il est tourmenté *de satisfaire de cette manière* une vengeance personnelle. Cependant, s'il voulait un moment cesser d'être homme pour devenir officier public, il saurait qu'en agissant ainsi, il met la ville en état de BANQUEROUTE FRAUDULEUSE, et l'expose à être poursuivie pardevant les tribunaux et flétrie par un jugement en bonne et due forme, pour s'être refusé à solder une dette sacrée, contractée au nom de la population entière.

Dirons-nous aussi que cette conduite étrange du maire nous a exposé à manquer à quelques uns de nos engagemens? Dirons-nous que, comptant sur la rentrée immédiate du dernier terme de notre contrat, nous avions mis notre signature sur la place, et qu'elle aurait été honteusement protestée si nous n'avions eu d'autre moyen de la retirer qu'en reconnaissant la somme que nous devait la ville ? Dirons nous.....mais nous n'aurions jamais fini de tout dire si nous voulions continuer ce chapitre.

Grâce à l'amitié que nous professons pour quelques personnes qui se sont laissées séduire par les dehors trompeurs du maire, nous nous sommes vu forcé d'imposer à la majeure partie des griefs que la ville entière a contre lui. Si nous n'avions craint de heurter trop fortement les inexcusables sympathies de plusieurs de nos concitoyens il y a longtems que nous *aussions appliqué sur la conduite de ce magistrat le* cachet de l'ignorance la plus abjecte et de la déloyauté la plus grande.

Nous publions aujourd'hui dans la partie anglaise de *notre journal, une lettre qui nous a été adressée par un* des volontaires de la Louisiane faisant partie du brave détachement du colonel Fannin. Le tems nous a manqué pour pouvoir en donner la traduction en français: nous devons ajouter que celui qui nous a écrit est *M. Wood, connu à la Nouvelle Orléans pour y avoir* redigé plusieurs gazettes. Tout nous fait croire que M. Wood a subi le sort de ses autres compagnons d'armes.

Le document qu'il nous a envoyé, et qu'il rédigea peu de tems avant l'évacuation de Goliad, contient les détails les plus précis sur la campagne du Texas, et sur les opérations respectives des deux armées.

TEXAS—Les nouvelles qui nous sont parvenues hier, du Texas, par la voie des Natchitoches, sont de la nature la plus affligeante. Une autre défaite de troupes Texiennes;—une autre victoire, un autre triomphe pour les Méxicains, si l'on peut appeler victoire ou triomphe, un fait d'armes dont l'histoire d'aucun peuple barbare ne nous offre l'exemple. La narration de l'horrible boucherie qui vient d'avoir lieu parlera assez d'elle-même sans y ajouter aucun commentaire auquel notre plume et notre cœur se refusent.

Nous dirons néanmoins que, dans des circonstances aussi déplorables, il est plus que temps que le gouvernement des Etats-Unis songe à interposer son autorité pour arrêter les flots de sang qui coulent sous le couteau du féroce Mexicain. Le foi des traités nous en impose l'obligation. Des hordes de sauvages viennent grossir les rangs de leurs dignes alliés. Ils portent partout le fer et la flamme ; de tout côté les Texiens, nos frères et jadis nos concitoyens sont immolés lâchement par cette nuée de Cannibales dont le plus sanguinaire de tous, et celui qui assûme sur sa tête les vengeances du siécle et les malédictions des postérités futures, est le président de la république mexicaine, le féroce Santa-Anna.

Nos frontières se trouvent menacées par ces antropophages. Le brave général Gaines demande des renforts pour protéger l'inviolabilité de notre territoire, et tâcher de mettre un terme à ces égorgemens continuels. Hâtons nous de lui envoyer les secours qu'il nous demande ! C'est à notre Gouverneur surtout qu'il appartient de lever la force nécessaire. S'il n'a aucun pouvoir de tirer sur le trésor de l'Etat, qu'il fasse un appel aux citoyens, et dans les 24 heures qui suivront sa proclamation il trouvera la somme d'argent et tous les braves volontaires dont il peut avoir besoin dans les circonstances actuelles. C'est au nom de la plus saintes humanité, c'est à titre de devoir que nous réclamons de lui la protection à laquelle les colons du Texas ont de si justes droits, et par leur infortune, et par leur courage, et par leur patriotisme.

FORT JESSUP, 14 avril 1836.

Cher Monsieur,

"Nacogdoches est abandonné, et probablement à présent n'offre plus que des ruines. Un détachement de l'armée mexicaine s'est uni aux Indiens du Nord par une manœuvre extraordinaire ; on dit qu'ils sont au moins 1500, et, à moins que de prompts secours n'arrivent, le pays sera bientôt envahi; et les scènes de dépradations et d'horreurs qui ont désolé la Floride, vont se reproduire sur les frontières de l'Ouest. Des centaines de familles fuient déjà le tomehawk des sauvages, qui fondent sur les habitans comme un torrent. Tout est confusion entre ici et Saint Augustin. Le gouverneur Quitmann, le noble et brave Quitmann, qui était allé seulement pour explorer le pays et arpenter la terre promise, s'est trouvé sans s'y attendre, lui et les siens enveloppés par les Mexicains d'un côté et les cruels Indiens de l'autre; il s'occupe à présent à réunir les habitans, et à former une garde pour protéger les femmes et les enfans, qui en toute hâte se rendent vers la rivière Sabine. Le général Mason est arrivé ici comme exprès, hier au soir, et le général Gaines a immédiatement ordonné à 8 ou 10 compagnies de sa garnison de se mettre en marche, à 3 heures de l'après midi du même jour, pour arriver à la Sabine aussitôt que possible. Le général Gaines commande cette expédition."

Nouvelles importantes du Texas.

Nous avons reçu par le bateau à vapeur *Lewest*, arrivé ce matin, des nouvelles que nous croyons certaines, et que nous nous empressons de publier.

Le colonel Fanning évacua Goliad le 10 mars, par l'ordre du général en chef Houston ; son détachement se composait alors de 340 à 350 hommes. A une distance d'environ 8 milles de la ville les troupes du colonel furent entourées par l'ennemi, fort de 2000 hommes de cavalerie et d'infanterie. L'avant-garde, de 28 hommes se trouva séparée du gros de la division. Entre 4 et 5 heures du soir, l'attaque eut lieu ; le combat dura jusqu'à la nuit ; le colonel avait tué à l'ennemi environ 190 hommes et blessé un plus grand nombre, sans avoir éprouvé une perte considérable. Après la retraite des Mexicains, les Texiens fortifièrent et retranchèrent leur camp pendant la nuit.

Le lendemain matin, l'ennemi arbora un pavillon blanc ; le colonel s'avança à la rencontre du commandant en chef des troupes Mexicaines. Cet officier lui représenta qu'il savait quelles étaient les forces qu'il pouvait lui opposer ; que les troupes du colonel, retranchées au milieu d'une prairie ouverte, sans eau, ne pouvaient s'attendre qu'à périr ; qu'il avait voulu lui offrir une capitulation, &c. Le colonel Fanning, connaissant sa situation, consentit à capituler. Il fut convenu que les Texiens déposeraient les armes, retourneraient à Goliad, où ils resteraient quelques jours comme *prisonniers de guerre*, jusqu'à qu'ils pussent s'embarquer à Copano pour la Nouvelle Orléans.

Les Texiens s'étant rendus à ces conditions, on leur annonça 9 jours après leur retour à Goliad qu'il y avait à Copano un bâtiment prêt à les recevoir et à les transporter à la Nouvelle Orléans. Sur cette assurance ; le colonel Fanning sorti de la ville, à la tête de ses hommes, sur deux files, escortés de chaque côté par une colonne de Mexicains sous les armes. A environ 3 milles de la ville, les Mexicains firent feu sur leurs prisonniers ; la première fusillade les abattit presque tous ; un nommé Hadden, du Texas, et trois autres réussirent à gagner quelques buissons à environ 100 pas de là. Ils furent poursuivis jusque dans les hautes herbes, où les Mexicains les perdirent de vue. M. Hadden y resta caché pendant toute nuit, et parvint à s'échapper le lendemain dans la journée.

Le général Houston, avec son armée forte de 3000 hommes, et qui tous les jours recevait des renforts, était sur la rivière de Los Brasos. Les Mexicains traversaient le Colorado qui se trouvait très haut et difficile à passer ; l'on espérait que le général Houston les arrêterait, et peut-être frapperait un coup décisif.

Nous apprenons également par la même voie, que les Indiens sur les frontières du Mexique se levaient en masse ; qu'un Américain avait été tué, et que les habitants étaient dans la consternation. Le général Gaines s'est avancé vers la Sabine à la tête de 700 hommes, et rassemblait toutes les forces qu'il pouvait obtenir pour arrêter, s'il est possible, l'avant-garde des Indiens. On dit que leurs forces s'élèvent au moins à 10,000 guerriers.

PROCHAINE PRESIDENCE—Dans presque toutes les villes de l'Union, au Kentucky surtout, de nombreuses assemblées des démocrates ont lieu pour prendre des mesures propres à assurer l'élection de Martin Van Buren et de Richard M. Johnson à la présidence et vice présidence des Etats-Unis. La Nile.-Orléans la dernière a se rendre à l'appel fait par leurs sœurs du Nord et de l'Ouest.

Billets de banque contrefaits—Le Evening Mercantile Journal de Boston du 1er. du courant dit que de faux billets de 5 piastres de la banque de Waldo (Belfast, Maine) circulaient à Boston. Ces billets, ajoute le journal, sont parfaitement contrefaits.

PAVÉS EN BOIS—Les expériences réitérées faites à New-York sur ce genre de pavage ont toutes été couronnées de succès. Aucune partie de ces pavés n'a été affectée ou dérangée par les monceaux de glace dont ils ont été surchargés pendant le long et rigoureux hiver qui vient de s'écouler.

Nous apprenons par la Minerve de Montréal du 24 mars dernier qu'un incendie a éclaté à bord du paquebot Hibernia, mouillé dans le Prince's Dock. Ce navire venait à l'instant même d'arriver des Etats-Unis chargé de coton, de térébenthine et d'autres combustibles. On a fait des efforts inouis pour arrêter le progrès des flammes, mais ce n'est qu'après avoir introduit de l'eau dans le vaisseau par le moyen d'un tros pratiqué dans l'un de ses côtés qu'on a pu y parvenir.

Les Bostonians, peuple éminemment commerçant, et surtout voyageur paraissent se plaire sous le beau ciel de la Grèce ; quelques-uns d'entr'eux viennent d'acheter une quantité considérable de terres dans cette contrée : un individu à lui seul a traité pour $80000 sur les propriétés d'Athènes. Une banque dit on sera bientôt établie dans cette ville. Un paquebot à vapeur fait déjà des trajets réguliers entre Patras et le port de Falmouth en Angleterre.

VENEZUELA.

Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer au public que l'ordre est rétabli dans la République et que la paix y règne, les mécontents ayant été réduits à abandonner les derniers retranchemens qui les protégeaient. En effet les assiégés de Puerto Cabello, se voyant serrés de près et sans espoir de secours, se résolurent à capituler aux conditions les plus avantageuses possibles. Dans ce but leur chef Carabaño écrivit le 27 février au général Paez. Sa lettre fut transmise au gouvernement, à Caracas, qui fit la réponse suivante:

Le Sénat et la Chambre des Représentants de la République de Venezuela, réunis en Congrès:

Vu la communication du général en chef de l'armée constitutionnelle, du 27 février dernier, qui en contient une du chef des factieux réunis à Puerto Cabello par laquelle il se soumet à la clémence du gouvernement, en offrant de remettre le place, lesquelles communications ont été soumises par le pouvoir exécutif aux délibérations du Congrès

Considérant:

Que le premier devoir est de rétablir la paix publique en conciliant l'humanité avec la justice et la dignité du gouvernement; résolu, etc.

Suivent les articles de la capitulation par lesquels il est stipulé que les factieux militaires ou non qui ont adopté le titre de réformateurs perdront leurs emplois, grades et titres, pensions, privilèges et décorations. — Tous les généraux, chefs et officiers trouvés dans la place seront bannis à perpétuité du territoire de la République, ainsi que tous les autres individus quelconques que le Pouvoir Exécutif croira dangereux. Les autres qui ne sont pas compris dans la catégorie ci-dessus pourront être bannis pour un certain temps, ou détenus dans l'intérieur à la discrétion du Pouvoir Exécutif.

Dans une lettre du 6 mars, un de nos correspondans de La Guayra, dans lequel nous avons toute confiance, nous écrit ce qui suit:

"Vous verrez par les journaux que je vous adresse que Puerto Cabello s'est rendu et a ouvert ses portes au général Paez, avant que celui-ci ait reçu la décision du Congrès à ce sujet. Ce général a de suite expédié un autre courrier pour Carracas pour avoir des ordres. Il est probable que le Congrès ne changera rien à son premier décret et dans ce cas notre paya va se trouver purgé d'une foule de vagabonds qui sans doute se réfugieront aux Etats-Unis. Aujourd'hui le fameux Farias de Maracaibo doit descendre ici: il est à jamais banni de la République, ainsi que plusieurs officiers qui tous doivent être transportés dans votre pays."

Ce résultat si favorable à la paix, à la tranquilité et à la prospérité de Venezuella semblerait, d'après le fait suivant, avoir été prévu. La goëlette de Beluche, *la Mezelle*, avait été saisie à Saint Thomas par le gouvernement Danois, et envoyée à la Guara. Cette goëlette était partie de Puerto Cabello chargée de munitions prises à l'arsenal pour les vendre et convertir leur produit en vivres qu'elle devait apporter aux assiégés.

Mais les gouverneurs des îles de Curaçao, St. Barthélémy et St. Thomas furent prévenus par le président de la république, et aussitôt l'arrivée de la goëlette dans ce dernier port, elle fut saisie avec sa cargaison et l'équipage emprisonné. Peu de jours après le gouverneur général des îles Danoises, la renvoya à La Guayra sous l'escorte d'un brick de Guerre.

Les deux capitaines de la goëlette Mezelle, John Clark et Joseph C. Swaine, avant de partir de Puerto Cabello pour St. Thomas avaient écrit au gouvernement pour lui faire part de ce qui se passait et se pourvoir en grâce. Le gouvernement n'avait pas encore prononcé sur leur sort. Mais Joseph Swain est resté à St. Thomas et John Clark est à bord du brick de guerre danois.

NUL N'EST PROPHETE DANS SON PAYS.

Ce vieux proverbe est d'une justesse qui ne se démentira jamais: nous pourrions citer ici mille et un exemples plus frappans les uns que les autres pour prouver la vérité de cet adage : mais pour ne point fatiguer *nos lecteurs par une kirielle de preuves*, nous nous bornerons à mentionner le fait suivant.

L'*Abeille* du 18 mars dernier contient cet article éditorial:

"**Superbe traversée**—Le brick *Tamaris*, capitaine Pedro, parti de Liverpool, est arrivé à San Blas, port du Mexique sur l'Océan Pacifique, dans la courte traversée de 96 jours, après avoir touché à Valparaiso, Callao et Maratlan."

Cette nouvelle, une fois publiée, a couru la poste : elle est parvenue dans les différentes villes du Nord. L'*Advertiser* de New-York s'en est emparée et nous l'a renvoyée revêtue d'un nouvel habit éditorial. Dans ce second voyage, le crédit de la feuille d'où elle émanait l'a fait accepter par toutes les gazettes qui se sont trouvées sur son passage. Bref, après un mois de promenade, comme une balle que chacun se renvoie, l'article est arrivé à la Nouvelle-Orléans, et à notre grand étonnement nous le trouvons éditorialement publié par une des gazettes les plus répandues de cette ville, le *Commercial Bulletin*, qui pouvait certes le donner le 19 mars dernier, c'est à dire depuis 33 jours.

Nous nous posons maintenant cette question : est-il nécessaire que nous ayons la correspondance la plus étendue avec le Mexique, puisque pour que l'on ajoute crédit aux nouvelles que nous communiquons au public, il faut que celles-ci entreprennent un petit voyage de 30 jours, au Nord, et qu'elles en reviennent entièrement purifiées du vice natal ? ...vraiment, si tel doit être le sort de nos articles, ne pourrions-nous pas nous permettre de jouer quelques tours à nos confrères, en fabriquant quelques contes, et en nous reposant entièrement sur les éditeurs du Nord pour les mettre en circulation à coup sûr nous réussirions à en prendre plusieurs à l'hameçon, et après..... ma foi nous ririons de tout notre saoûl et nous aurions le plaisir de pouvoir donner une petite mystification à Messieurs les gazettiers de la Nouvelle-Orléans, comme celle que donnait Louis XVIII, alors comte de Provence à tous les badauds de la cour de Versailles.

Généralement presque toutes les nouvelles du Mexique publiées au Nord sont extraites de l'*Abeille*. Les gazettes de cette ville n'en veulent point à quelque prix que ce soit, si ce n'est lorsqu'elles ont fait un petit voyage de 30 jours.

La même chose a lieu pour le commercial de la Louisiane : notre correspondance avec cette ville est plus régulière nos prix courans des plus corrects, et cependant nos confrères de la Nouvelle-Orléans aiment mieux attendre 15 jours de plus pour donner ces prix courans d'après le *Courier* de Charleston.

SCIENCES—Un nouveau procédé pour la dissécation des animaux vient d'être inventé par M. Giroi'amo-Segato, de Florence, célèbre par ses cartes de Toscane, d'Afrique et de Maroc. La découverte est entièrement due au hazard. Voici comme elle eût lieu :

M. Segato traversant en 1830 les déserts de l'Afrique pour terminer ses travaux géographiques, fut assailli, dans une vallée, entre la seconde cataracte et Mograb, par un de ces tourbillons chargés de sables qui sont assez fréquens dans la Nubie supérieure. Ce voyageur, suivant la trace de cette sorte de tombe, découvrit, dans un des vallons qu'elle avait creusée, des restes d'une manière carbonisée, et enfin un corps humain, complètement desséché, dont les chairs et les os étaient dans le meilleur état de conservation. M. Segato ne put douter que cette dessiccation eût été due au sable brûlant, et il lui vint sur le champ dans la pensée que l'on pourrait, sans doute, obtenir le même résultat par des moyens artificiels. A son retour en Italie, il commença ses expériences, et enfin il arriva à communiquer aux membres et aux corps des animaux une solidité qui les rend indestructibles.

Par le procédé de M. Segato, des corps entiers, ou même des portions de corps acquièrent une consistance d'une fermeté remarquable. La peau les muscles, les nerfs, les veines, la graisse, le sang subissent tout ce changement, et les intestins même, qu'il n'est point nécessaire d'enlever, prennent la même consistance. La couleur, les formes et le caractère des corps ne sont point changés ; de plus, ces préparations sont sans odeur. Les membres et les articulations conservent leurs mouvemens et leur flexibilité. Quand les corps ont acquis cette consistance, l'humidité, l'air, les vers ne peuvent les attaquer, et même, comme le prouvent les expériences, ils peuvent rester plusieurs jours sous l'eau sans être endommagés. Le poids est seulement un peu diminué. Les cheveux loin de tomber semblent plus fortement enracinés. Les oiseaux et les poissons ne perdent ni leur peau, ni leurs écailles, ni leurs couleurs. Le même mode de conservation peut être employé pour les insectes et les mollusques.

D'après ce que nous lisons à ce sujet dans l'*Echo du monde savant*, il paraîtrait que le cabinet de M. Segato renferme d'abondantes preuves de ces merveilles. On y voit un serin qui, ainsi prépare, depuis dix ans, n'a point souffert des atteintes de l'eau et des mites. La première année, il fut submergé pendant trente jours, et pendant quarante la seconde année, et il fut renfermé plus de tems encore dans une boîte remplie de mites et de teignes qu'on avait rassemblées pour ces expériences, dont il n'éprouva pas le moindre dommage. D'autres animaux ont été soumis aux mêmes épreuves, avec le même succès. La main d'une femme morte de consomption montre encore la pâleur et l'amaigrissement propres à cette maladie. Les doigts d'une main d'homme n'ont éprouvé aucun changement, et leurs articulations ont toute leur flexibilité ordinaire. Un des objets les plus remarquables de ce cabinet est une table formée de 214 pièces étroitement rapprochées ; au premier coup-d'œil on croirait ce meuble composé de différentes espèces de pierres qui ne sont pas autre chose que des portions de membres humains.

D'après une semblable découverte dont la science tirera sans doute de grands avantages, il devient facile d'expliquer les procédés de momification employés il y a deux mille ans par les Egyptiens. Placés dans un pays voisin des déserts de la Nubie et de l'Abyssinie, ils ont sans doute eu l'occasion, comme M. Segato, en traversant ces plaines immense, d'y trouver quelque cadavre parfaitement conservé, et cela les aura conduit à employer le sable brûlant pour momifier tous les corps que l'on trouve aujourd'hui même dans les caveaux des pyramides, sans montrer les traces de la plus légère altération.

Un autre hasard pourrait bien conduire aussi à retrouver les élémens de l'ancien ciment égyptien.

LES FRERES SIAMOIS—Le bizarre phénomène de la structure et de l'organisation des deux frères Siamois semble occuper depuis quelque tems la plupart des sociétés savantes de l'Europe. L'Académie des Sciences de Paris s'est emparée, la première, de ce sujet extraordinaire et nombre de commentaires plus judicieux ou du moins plus vraisemblables les uns que les autres ont été les résultats des travaux de ce corps. M. Coste, connu par une foule de découvertes dans l'histoire naturelle, est de tous les membres, celui dont les notes ont paru les plus satisfaisantes. Ce savant s'est appliqué à rechercher s'il serait possible de déterminer l'époque de la vie intra-utérine à laquelle les frères Siamois se sont réunis, et d'apprécier leur mode de réunion. Essentant une opinion qui est loin d'être générale, M. Coste conclut 1o. que les frères Siamois n'ont dû se réunir que dans les derniers jours du premier mois de grossesse, et quand, par conséquent, ils n'avaient point encore tout à fait deux lignes de long ; 2o. Que leurs viscères sont libres de toute adhérence et qu'une opération pratiquée dans le but de les désunir présenterait les plus grandes chances de succès.

Si cette opération s'exécute, sans que le succès couronne l'entreprise, la science pourra se vanter d'avoir produit un second drame des frères *démêlés*, qui ne sera pas moins sanguinaire que le premier.

AU PRINCE ACHILLE MURAT.

AIR :—*Il est un Dieu pour les auteurs.*

Salut au fils de ce Héros,
Qui par son courage intrépide,
Nous retraça par ses travaux,
Ceux qu'on nous raconte d'Alcide :
Des combats l'immortel clairon,
Electrisait sa noble audace ;
Et l'Histoire a marqué sa place,
Auprès du Grand Napoléon.

Ce descendant d'un Roi-Soldat,
Aux talens joint la modestie,
Il vit sans faste et sans éclat
En gémissant sur sa patrie :
Il ne fait point servir son nom
A fasciner les yeux du monde,
Car il parcourt la terre et l'onde,
Simple comme un Napoléon.

Héritier du trône brillant
Dont les volcans forment la base,
Il brave le sort inconstant,
Mais sans orgueil et sans emphase :
Goûtant notre institution,
Il a traversé l'Atlantique,
Et les enfans de l'Amérique,
Fêtent ceux de Napoléon.

F.

Je remercie infiniment les personnes qui ont bien voulu m'annoncer comme candidat pour être Alderman du 1er. District dès la première Municipalité, mes occupations ne me permettant pas d'accepter cet emploi honorable. DR ST. ROMES.

Mr. l'Editeur de l'Abeille.

Veuillez annoncer que le docteur James S. McFarlane est candidat pour la place d'alderman du 2me district, de la 2me. municipalité.

8 avril—☞ UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 Avril 1836.

COTON.

200 balles	Mississippi		17½
260 do	do		18½
245 do	Alabama		16
905			

Prix Courant du Coton et des Produits.

19 avril 1836.

COTON	Choix	20	21
	Bon Ire. qualité	19	19½
	Dito 2de. dito	17½	18
	Moyen	16½	16¾
	Ordinaire	13½	15
SUCRE	Nlle.-Orléans	11	12½
	Blanc de Cube	14½	15
	Brud....dito	10½	11½
MELASSE		40	42
TABAC	Ire qualité	8	00
	2de. qualité	7	00
	Croisé	6	00
	Cube	8	00
FARINE		6 7/8	7
PORC	Clair		point
	Mess	22½	23
	Prime	18	18½
	Plât-Côté	9	9½
JAMBON	Fumé	14	16
	Côtés	12½	13
	Epaules	7½	10
	Plât-Côtés	11½	12
BŒUF	Mess		18
	Prime	10½	12
GRAISSE		14	15
MAIS		62	65
WHISKEY		43	45
TOILE	D'emballage	33	00
CORDE	D'emballage	12	13½
PLOMB			5½

AVIS.

Une ensemblée des POMPIERS résidant dans la première municipalité aura lieu à la Bourse Hewlett, JEUDI soir, à sept heures et demie.

20 av—2

Compagnie du Gaz et de la Banque de la Nouvelle Orléans.

L'ELECTION d'un assistant caissier et commis correspondant aura lieu à cette banque, vendredi prochain—salaire $2500. Par ordre.

20 av P. BACOT, caissier.

AVIS.—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1826, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jn. R. Holliday, Céleste Beale et William McQueen, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite obligation ne serait pas cancellée et annullée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce dix neuvième jour d'avril mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 20 av—30

AUX NEGOCIANS MEXICAINS.—Assortiment complet de lastings et cubicaes, à vendre par C. G. ALLHUSEN, 57 Tchoupitoulas.

A LOUER—Une bonne nourrice, très saine.—S'adresser vis à vis la propriété de M. Griffon, chemin du Bayou. 20 av—6

ACTIONS de la Banqué de l'Etat de la Louisiane, à vendre par

16 avril—3 THOMAS FELLOWS.

(Par Autorité.)

ACTE

Relatif à l'éducation publique dans la paroisse de Catahoula.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que Thomas Bryan, A. D. Ratcliff, J. J. Williams, George Mayo et J. M. B. Thomson, sont et demeurent par le présent constitués en une Direction de commissaires à l'effet de surveiller les réparations et la construction d'une bâtisse, sur le lot de terre destiné aux écoles publiques dans la ville de Harrisonburg ou sur tel autre lot de terre qu'une majorité d'entre eux pourra choisir et désigner; bien entendu que si les dits commissaires choisissent un autre terrain que celui destiné aux écoles publiques, ils ne commenceront à y faire bâtir qu'après que des titres parfaits auront été fournis et passés en faveur du juge de paroisse de la paroisse de Catahoula et de ses successeurs en fonctions, pour l'usage spécial de l'éducation publique.

SECT. 2me. Et il est de plus décrété, etc.; Qu'il sera du devoir du juge de paroisse de remplir toutes les vacances qui pourront subvenir dans la dite Direction.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour incorporer la Société d'Agriculture d'Ouest Féliciana.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que Lewis Sterling, Samuel M'Caleb, John L. Lobdell, Robert Haile, James Fair, Asa Brown, Robert Ferguson, John B. Dawson, E. Cooley jr., A. Dunbar, James M. Bradford, Wiley Moore, Bennet J. Barrow, David Bradford, Richard H. Haile, Thomas Butler, Isaac Johnson et toutes autres personnes qui pourraient devenir souscripteurs ou actionnaires à la dite Compagnie seront, et sont par le présent constitués en un corps politique sous le nom et titre de "Société d'Agriculture d'Ouest Féliciana," et seront connues sous ce nom aux yeux de la loi et seront capables de paraître dans toutes cours de justice de l'Etat de la Louisiane, soit comme demandeurs, défendeurs, ou intervenans. Elles jouiront du droit de succession perpétuelle et auront un sceau commun qu'elles pourront changer, détruire et renouveler à volonté.

Sec. 2me. Et il est de plus décrété, &c. Que la dite Société fera tels réglemens qu'elle jugera convenables et nommera tels officiers qui pourront être nécessaires à l'administration de ses affaires, pourvu que ce ne soit pas en contravention avec les lois de l'Etat.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JOHN BROWNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour amender un acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses entre la Nouvelle Orléans et Nashville, approuvé le 30 janvier 1835, et pour amender l'acte supplémentaire y relatif, approuvé le 24 mars 1835.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que dans cette partie de la treizième section du dit acte d'incorporation, qui ordonne que, si la dite charte n'obtenait pas le concours de l'Etat du Mississipi, dans l'espace d'une année, à dater du premier jour de juin 1836, la dite charte serait déclarée de nulle valeur, soit amendée de manière à étendre le délai pour le concours de l'Etat du Mississipi, jusqu'au premier de juin mil huit cent trente huit.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, &c., Que toute cette partie de la première section de l'acte servant de supplément à un acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans à Nashville," qui ordonne qu'aucun autre paiement sur la dite souscription, ne sera exigible par la dite Compagnie, jusqu'à ce que l'Etat du Mississipi lui ait accordé les droits et privilèges en contemplation dans l'acte auquel celui-ci est un supplément, soit abrogée par *ces présentes révoquée*; et que jusqu'à ce que l'Etat du Mississipi ait passé un tel acte pour le passage du dit chemin de fer à travers son territoire comme il est projeté par la troisième section de l'acte d'incorporation de la dite Compagnie : la dite Compagnie jouira des droits et privilèges qui leur sont garantis par le dit acte d'incorporation aussi complètement que si le même avait été accordé par le dit Etat du Mississipi.

Sec. 3me. Et il est de plus décrété, &c., Que nulle partie de la charte, à laquelle la présente section est un amendement, ne sera interprétée de manière à empêcher la construction d'aucun chemin à coulisses dans aucunes des paroisses à travers lesquelles le chemin à coulisses mentionné dans cet acte doit passer.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour pourvoir à la tenue d'une session extraordinaire de la Cour de District dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale; Qu'une session additionnelle de la Cour de District pour la paroisse des Rapides sera ouverte et tenue par le juge du septième District à la maison de cour de la dite paroisse le troisième lundi du mois de juin prochain pour les causes qui doivent être soumises au juge seulement, c'est-à-dire les causes dans lesquelles on n'aura pas demandé un juri avant le renvoi des dites causes au terme régulier de la cour.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera du devoir du juge qui devra présider dans le sixième district judiciaire, à la prochaine session des cours dans le dit district, de tenir la session extraordinaire de la dite cour dans la dite paroisse comme il est décrété par la section première de cet acte.

Sec. 3me. Il est de plus décrété, &c., Qu'à la clôture de la prochaine session de la dite cour dans la paroisse des Rapides, au mois d'avril prochain, toutes les causes restant sur le docket, et auxquelles on ne sera pas arrivé et dont on n'aura pas disposé faute de tems, seront continuées jusqu'à la dite session extraordinaire de la dite cour.

Sec. 4me. Il est de plus décrété, &c., Qu'aucune loi ou partie de loi maintenant en force ne sera interprétée de manière à empêcher la tenue de la dite session extraordinaire telle que le propose le présent acte.

Sec. 5me. Et il est de plus décrété, &c., Qu'à l'avenir les Cours de District des paroisses de Carroll et de Concordia seront tenues comme suit : dans la paroisse de Carroll, le premier lundi de juin et de décembre de chaque année, et dans la paroisse de Concordia, le troisième lundi de juin et de décembre de chaque année; toutes lois à ce contraires nonobstant.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

ACTE

Pour régler d'une manière ultérieure la manière de tenir les élections dans la paroisse de Washington.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que dans toutes les élections qui auront lieu à l'avenir, dans la paroisse de Washington, il sera du devoir du juge de paroisse, du moins dix jours avant l'élection, de nommer huit commissaires d'élection, deux desquels au moins, devront être juges de paix, et le reste des franc-tenanciers; le juge de paroisse et deux des commissaires tiendront l'élection pendant trois jours, à la maison de cour ; trois des commissaires, l'un desquels devra être juge de paix, tiendront l'élection le premier jour à Jacksonville Springs, et le second jour à la maison de John Thigpens jr., à Pushapatapa, et les autres trois commissaires, l'un desquels devra aussi être juge de paix tiendront l'élection le premier jour à la maison de Peter Bankstons, sur High Creek, et le second jour à la maison de John Shellings jr., sur Silver Creek.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, &c., Qu'il sera du devoir du juri de police de la dite paroisse de procurer trois boîtes de scrutin de la description exigée par la loi; le shérif assistera en personne à la maison de cour et enverra des députés avec des copies de la liste des taxes, pour assister aux autres lieux d'élection.

Sec. 3me. Il est de plus décrété, &c., Qu'une majorité des commissaires se réunira à la maison de cour le troisième jour de l'élection à quat